

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION DU CCAS

N°08/2024

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT PARTENARIAT AVEC MOVADOM POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS
A DESTINATION DES AIDANTS**

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°3/2022 du 03 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°4/2022 du 03 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-Président,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du Centre Communal d'Action Social est la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

CONSIDERANT que l'offre formulée par la structure MOVADOM présente les compétences nécessaires et les qualités d'expertise requises,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat est signée avec la structure MOVADOM dont le siège social est situé au 1 Cité Michelin 95240 Cormeilles en Parisis portant sur l'organisation de cinq ateliers à destination des aidants.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la période de juin 2024.

ARTICLE 3 : Le coût des ateliers est intégralement pris en charge par MOVADOM.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet,
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- ✓ Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15/02/2024

P/Le Président

La Vice-présidente

Auréli GUEGUEN

